

DECISION DU MAIRE DE BRON

Numéro : 20231106DEC139

Objet: Contrat de maintenance, hébergement et abonnement du progiciel ORPHEE Média SQL

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20200716DEL2 du 16 juillet 2020 donnant, au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler le contrat de maintenance et d'hébergement du progiciel et du portail Orphée Média SQL, permettant la gestion informatisée de la Médiathèque Municipale Jean-Prévost depuis 2005, accord-cadre négocié sans publication ni mise en concurrence préalables passé en application du 3° de l'article R2122-3 du code de la commande publique,

DECIDE

Article 1 : de signer le marché public suivant :

- Titulaire : C3RB Informatique – 12740 LA LOUBIERE
- Renouvellement du contrat de maintenance du progiciel ORPHEE Média SQL, pour la gestion informatisée de la Médiathèque Municipale
- Coût annuel de la maintenance : 11 671,08 € HT à compter du 1er janvier 2024
- Limite de validité : 31 décembre 2026 pour une durée de 3 ans

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bron est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de la Ville.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 4 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 07/11/2023

Reçu en préfecture le 07/11/2023

Publié le



ID : 069-216900290-20231107-20231106DEC139-AU

Fait à BRON, le

Jérémie BREAUD,